

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUEST PIERRE INVESTISSEMENT

Société Civile de Placements Immobiliers au capital de 27 826 610 euros.
Siège social : 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.
RCS Nantes D 334 325 586.

Avis de convocation.

Les associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à son siège social, le lundi 19 juin 2006 à 10h30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2005,
2. Rapport du Conseil de Surveillance sur la situation des affaires sociales,
3. Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2005,
4. Approbation des comptes de l'exercice 2005 et affectation du résultat,
5. Approbation des valeurs de parts,
6. Rémunération du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de l'Expert Immobilier,
8. Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant,
9. Arbitrages d'immeubles,
10. Questions diverses.

L'assemblée aura à s'exprimer sur le vote des résolutions, ci-après :

Projet de résolutions.

Première résolution. - L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus de sa gestion à la Société CM-CIC SCPI Gestion, Gérant statutaire.

Deuxième résolution. - L'Assemblée Générale approuve les résultats tels qu'ils ressortent de l'examen des comptes :

- bénéfice de l'exercice : 2 305 415 € ;
- augmenté du report à nouveau au 31/12/2005, avant distribution du résultat : 837 200 € ;
- soit un montant distribuable de : 3 142 615 €.
- et décide de répartir le résultat 2005 comme suit :
- distribution de dividendes : 2 261 405,22 € ;
- report à nouveau : 44 010,33 €.

Le report à nouveau après distribution s'élèvera à 881 210 €.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le montant du dividende annuel par part ayant pleine jouissance, avant prélèvement libératoire sur les produits financiers, à 62,00 €.

Troisième résolution. - L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 15 de la loi n°70 - 1300 du 31 décembre 1970, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. - L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société, arrêtée comme suit au 31 décembre 2005 :

- valeur comptable : 32 658 954,00 € ;
 - valeur de réalisation : 35 821 219,00 € ;
 - valeur de reconstitution : 37 763 761,00 € ;
- Soit rapporté à une part :
- valeur comptable : 895,50 € ;
 - valeur de réalisation : 982,21 € ;
 - valeur de reconstitution : 1035,47 €.

Cinquième résolution. - L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération globale du Conseil de surveillance allouée au titre des jetons de présence à 5 400,00 €.

Sixième résolution. - L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social dans la limite des dispositions réglementaires, selon les opportunités du marché et après avis favorable du Conseil de Surveillance, dans l'objectif d'un réemploi par la Société de Gestion des fonds obtenus en de nouveaux investissements immobiliers.

La rémunération de la Société de Gestion pour procéder aux arbitrages s'élève à :

- 1 % HT, perçue à l'issue des cessions d'immeubles autorisées par les textes et calculée sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs cédés,
- 1 % HT, perçue à l'issue des acquisitions d'immeubles résultant du réemplois des fonds et calculée sur la base de la valeur HT ou HD portée à l'acte des actifs achetés.

Septième résolution. - L'Assemblée générale nomme pour une durée de quatre ans, la Société d'Expertise Immobilière et Foncière du Crédit Foncier en qualité d'expert immobilier dans les termes de l'article 14 du décret n°94 483 du 09 juin 1994.

Le mandat de la S E I E F expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution. - L'Assemblée Générale informée du décès de Monsieur Jean-Jacques USUREAU, Commissaire aux Comptes suppléant, nommé en ses lieux et place et pour la durée restant à courir de son mandat, la SCP Jean-Claude ANDRE et autres, située 2 bis rue de Villiers à Levallois-Perret (92309).

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution. - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tout dépôt ou formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Les rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat, sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux associés qui en feront la demande au siège social.

0607490